



**NOTE DE TRAVAIL**

**COMITÉ JURIDIQUE — 37<sup>e</sup> SESSION**

(Montréal, 4 – 7 septembre 2018)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE  
LA 37<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE**

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

**Note:** La Règle 11, paragraphe a), du *Règlement intérieur du Comité juridique* (Doc 7669-LC/139/5) stipule que : « Le Comité fixe l'ordre du jour définitif de chaque session lors de la première séance ».

**Point 2 : Examen du Programme général des travaux du Comité juridique**

**Note:** Le Comité examinera des rapports sur les points inscrits à son Programme général des travaux :

- 1) Étude de questions juridiques liées aux aéronefs télépilotés ;
- 2) Examen d'orientations sur les conflits d'intérêts ;
- 3) Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants ;
- 4) Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), et les organismes multinationaux régionaux, de l'établissement d'un cadre juridique ;
- 5) Détermination du statut d'un aéronef – civil/d'État
- 6) Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 7) Aspects de la libéralisation économique concernant la sécurité et article 83 *bis* ;
- 8) Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago.

**Point 3 : Révision du Programme général des travaux du Comité juridique**

**Note:** Le Comité déterminera son Programme général des travaux à soumettre à l'approbation du Conseil, en indiquant l'ordre de priorité des points.

**Point 4 : Élection du Président et des Vice-Présidents du Comité**

**Note:** La Règle 6 du *Règlement intérieur du Comité juridique* stipule ce qui suit : « Le Comité élit toutes les deux sessions, à la fin de la seconde, un président ainsi que les premier, deuxième, troisième et quatrième vice-présidents, parmi les représentants des États. Les membres du bureau resteront en fonction depuis le moment de clôture de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session à laquelle leurs successeurs auront été dûment élus. Ils ne seront pas immédiatement rééligibles aux mêmes fonctions ».

**Point 5 : Date, lieu et ordre du jour de la 38<sup>e</sup> session du Comité juridique**

**Note:** Le Comité envisagera la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, à la lumière des décisions qu'il aura prises pendant sa 37<sup>e</sup> session.

**Point 6 : Rapport sur les travaux de la session**